

221C3419  
FR0014003G01-FS0975

10 décembre 2021

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**DEE TECH**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021, complété notamment par un courrier reçu le 9 décembre, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 26 novembre 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 2 132 848 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 10,34% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché.

À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 2 132 848 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (*rehypothéquer*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

- Barclays Capital Securities Ltd (« BCSL »), filiale entièrement détenue par Barclays Bank Plc (« BBPlc ») a franchi le seuil de 10% du capital et des droits de vote de l'émetteur dans le cadre habituel de la poursuite de son activité. BCSL détient ces positions en raison des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (*rehypothéquer*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaires, BCSL peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions DEE TECH à ces tiers en échange d'espèces, contre un engagement de la tierce partie de vendre un nombre d'actions équivalentes à BCSL pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;
- BBPlc et BCSL n'agissent pas de concert avec un tiers ;
- BCSL a réduit sa détention d'actions sur l'émetteur DEE TECH à 1,94% du capital et des droits de vote le 3 décembre 2021. BCSL n'est pas en mesure de confirmer si ses clients envisagent d'arrêter leurs achats ou de les poursuivre ;
- BBPlc et BCSL n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de DEE TECH ;
- BBPlc et BCSL n'envisagent aucune stratégie particulière vis-à-vis de la société DEE TECH, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- BBPlc et BCSL ne sont parties à aucun accord tels que visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - dans le cadre de son activité habituelle d'assistance pour ses clients, BCSL est partie à des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (*rehypothecate*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients. BCSL a donné en garantie 2 132 848 actions de l'émetteur le 26 novembre 2021 ;
  - BBPlc et BCSL n'envisagent pas de demander une nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
3. Par courrier reçu le 9 décembre 2021, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 décembre 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 400 000 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 1,94% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH hors marché.

À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 400 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (*rehypothecate*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

---